

Les copropriétaires de l'immeuble : **S008** se sont réunis :

-
-
-
-

Ordre du jour

- 1 - DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE - Article 24 (Majorité simple)
- 2 - DESIGNATION DU OU DES SCRUTATEURS - Article 24 (Majorité simple)
- 3 - DESIGNATION DU SECRETAIRE - Article 24 (Majorité simple)
- 4 - RENOUELEMENT DU SYNDIC - Article 25(Majorité absolue)
- 4 bis - RENOUELEMENT DU SYNDIC - Article 24 (Majorité simple)
- 5 - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. DIDIER - Article 25(Majorité absolue)
- 5 bis - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. DIDIER - Article 24 (Majorité simple)
- 6 - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. GERMAIN - Article 25(Majorité absolue)
- 7 - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. GILLET - Article 25(Majorité absolue)
- 7 bis - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. GILLET - Article 24 (Majorité simple)
- 8 - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. MASSAUX - Article 25(Majorité absolue)
- 8 bis - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. MASSAUX - Article 24 (Majorité simple)
- 9 - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. PITTON - Article 25(Majorité absolue)
- 9 bis- RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. PITTON - Article 24 (Majorité simple)
- 10 - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL Mme POUPON - Article 25(Majorité absolue)
- 10 bis - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL Mme POUPON - Article 24 (Majorité simple)
- 11 - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. ROESCH - Article 25(Majorité absolue)
- 11 bis- RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. ROESCH - Article 24 (Majorité simple)
- 12 - DESIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL - Article 25(Majorité absolue)
- 13 - APPROBATION DES COMPTES DU 01/01/2019 AU 31/12/2019 - Article 24 (Majorité simple)
- 14 - QUITUS AU SYNDIC - Article 24 (Majorité simple)
- 15 - MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL - Article 25(Majorité absolue)
- 15 bis - MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL - Article 24 (Majorité simple)
- 16 - MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS - Article 25(Majorité absolue)
- 16 bis - MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS - Article 24 (Majorité simple)
- 17 - ASSEMBLEE GENERALE EN VISIOCONFERENCE - Article 24 (Majorité simple)
- 18 - SI OUI POUR LES ASSEMBLEES GENERALES EN VISIOCONFERENCE : CHOIX ZOOM - Article 24 (Majorité simple)
- 19 - SI OUI POUR LES ASSEMBLEES GENERALES EN VISIOCONFERENCE : CHOIX AG CONNECT - Article 24 (Majorité simple)
- 20 - PROVISION SUR LES TRAVAUX DECIDES LORS DE L'AG DU 06/06/2018 - Article 24 (Majorité simple)
- 21 - VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2021 - Article 24 (Majorité simple)
- 22 - VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2022 - Article 24 (Majorité simple)
- 23 - FIBRE OPTIQUE - Article 24 (Majorité simple)
- 24 - INFORMATIONS SUR LA MISE EN PLACE DES FONDS DE TRAVAUX - Article 25(Majorité absolue)
- 25 - POINT SUR LE BAIL COMMERCIAL STUDILODGE - Sans Vote

Il a été dressé une feuille de présence qui tient compte des participations en Présentiel, à distance et en vote par correspondance qui atteste :

Etaient PRESENTS ET/OU REPRESENTES : 41 copropriétaires représentant 3968.0 / 10000.0ièmes

Etaient ABSENTS : 59 copropriétaires représentant 6032.0 / 10000.0ièmes

Copropriétaires absents non représentés à la clôture de la séance : Patrick Levrat (012) (86), Didier Bertho (001) (85), René Massaux (129) (173), Jean Pierre Cousinet/Seba (131) (83), Philippe Defrance (228) (86), . Badin Patrick Et Presle Marie (92), Eric Saint Sulpice (231) (86), . Remy Jean Loup (108) (98), Jérôme Foire (014) (86), . Turlan Thierry & Anne (82), Alain Bequet (110) (83), Rachel Michelon (130) (83), Régine Morel (111) (92), Luigi Solines (86), Céline Vallet (255), Romain Lethier (312) (88), . Fontanel Jaudon (002) (89), Pascale Barthelemy (204) (84), Raphaël Fraisse (205) (86), Dominique Barati (208) (101), Patrick Flamand (210) (86), Norbert Normand (211) (119), Hervé Royet (303) (88), Sylvain Chapuis (305) (88), Céline Terrada (88), Philippe Grosгурin (309) (86), Christophe Thoullieux 004 (84), Michel Flottet (401) (90), Claude Bouilloux (404) (89), Thierry Forato (406) (90), Jérôme Donin (408) (160), Franck Lampart (412) (90), Fabienne Merle (005) (89), . Michel Bernard (006) (85), Thierry Sarrazin (008 Et 112) (168), Denise Colly (009) (85), Yves Monnet (102) (83), Valérie Chatagnat (113) (83), . Marc Laurent (116) (83), Pierre Arruat (83), Maurice Pin (215) (154), Dominique Degaspero Flores (216) (86), Olivier Andrez Klein (218) (86), Roger Soler (010 Et 213) (175), Jean Grindatto (011) (86), Christian Chatard (015) (85), Danielle Camilleri (104) (82), Jean Pierre Martinez (120 Et 11) (249), . Gallego Vitorino (121) (83), Bernard Clavel (123) (83), . Ramiah Grandclement (124 Et 310) (168), Michel Bellin Croyat (126) (83), . Germain Maurice (223) (86), Yves Ducamin (226) (86), Laurent Grevot (86), Daniel Javerzat (018) (85), Pascale Muet (229) (86), Hubert Frey (103) (83), Thierry Pouliquen (409 Et 411) (179)

La séance a débuté à 17:38:55

1 - DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 24 Projet de résolution : L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membre : - Président de séance : Monsieur DIDIER

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 89,14% | 3463.0 / 3885.0 | 36 / 40 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 3885.0 | 0 / 40 |
| Abstention | 10,86% | 422.0 / 3885.0 | 4 / 40 |

Se sont exprimés : 40 / 40

Se sont abstenus : Pascal Legois (405) (90), Sébastien Donin (308) (156), Georges Lacroix (407) (90), Dominique Gillet (86)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Pascal Legois (405) (90), Sébastien Donin (308) (156), Georges Lacroix (407) (90), Dominique Gillet (86)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

2 - DESIGNATION DU OU DES SCRUTATEURS - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 24 Projet de résolution : L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membre : - Scrutateur : Madame POUPON

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 89,83% | 3490.0 / 3885.0 | 37 / 40 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 3885.0 | 0 / 40 |
| Abstention | 10,17% | 395.0 / 3885.0 | 3 / 40 |

Se sont exprimés : 40 / 40

Se sont abstenus : Patricia Fermei (413) (90), Gérard Poupon (115) (149), Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

3 - DESIGNATION DU SECRETAIRE - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 24 Projet de résolution : L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membre : - Secrétaire : Madame HERCE

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 95,98% | 3729.0 / 3885.0 | 39 / 40 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 3885.0 | 0 / 40 |
| Abstention | 4,02% | 156.0 / 3885.0 | 1 / 40 |

Se sont exprimés : 40 / 40

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

4 - RENOUELEMENT DU SYNDIC - Article 25(Majorité absolue)

Majorité nécessaire : Article 25 Projet de résolution : L'assemblée générale , après avoir pris connaissance du contrat de syndic joint à la présente convocation ou publié sur l'extranet, renouvelle comme syndic la société GEDIRA représenté par MME DEFAUX CLOTILDE Titulaire de la carte professionnelle "gestion immobilière" n° CPI 6901 2018 000 035 672 délivrée par la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne. Garantie financière assurée par GALIAN pour un montant de 440 000 euros. Le syndic est nommé pour une durée de 3 ans qui commencera le 7 janvier 2021 et se terminera au plus tard le 31/12/2023 qui clôturera les comptes au 31/12/2022. La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée ou publié sur l'extranet. L'assemblée générale désigne Monsieur DIDIER pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|------------------|-------------------|
| Pour | 37,99% | 3799.0 / 10000.0 | 39 / 40 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 10000.0 | 0 / 40 |
| Abstention | 0,86% | 86.0 / 10000.0 | 1 / 40 |

Se sont exprimés : 40 / 40

Se sont abstenus : Alain L'herbette (224) (86)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Alain L'herbette (224) (86)

Sans décision

2ème vote possible à l'article 24

4 bis - RENOUELEMENT DU SYNDIC - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 25 Projet de résolution : L'assemblée générale , après avoir pris connaissance du contrat de syndic joint à la présente convocation ou publié sur l'extranet, renouvelle comme syndic la société GEDIRA représenté par MME DEFAUX CLOTILDE Titulaire de la carte professionnelle "gestion immobilière" n° CPI 6901 2018 000 035 672 délivrée par la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne. Garantie financière assurée par GALIAN pour un montant de 440 000 euros. Le syndic est nommé pour une durée de 3 ans qui commencera le 7 janvier 2021 et se terminera au plus tard le 31/12/2023 qui clôturera les comptes au 31/12/2022. La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée ou publié sur l'extranet. L'assemblée générale désigne Monsieur DIDIER pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 95,98% | 3729.0 / 3885.0 | 39 / 40 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 3885.0 | 0 / 40 |
| Abstention | 4,02% | 156.0 / 3885.0 | 1 / 40 |

Se sont exprimés : 40 / 40

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

5 - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. DIDIER - Article 25(Majorité absolue)

Majorité nécessaire : Article 25 Projet de résolution : L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans. Les membres du conseil syndical : - Mr DIDIER

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|------------------|-------------------|
| Pour | 37,29% | 3729.0 / 10000.0 | 39 / 40 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 10000.0 | 0 / 40 |
| Abstention | 1,56% | 156.0 / 10000.0 | 1 / 40 |

Se sont exprimés : 40 / 40

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Sans décision

2ème vote possible à l'article 24

5 bis - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. DIDIER - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 25
Projet de résolution : L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans. Les membres du conseil syndical : - Mr DIDIER

Sont entrés et présent: Alain Beche (101) (83)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 95,98% | 3729.0 / 3885.0 | 39 / 40 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 3885.0 | 0 / 40 |
| Abstention | 4,02% | 156.0 / 3885.0 | 1 / 40 |

Se sont exprimés : 40 / 40

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

6 - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. GERMAIN - Article 25(Majorité absolue)

Majorité nécessaire : Article 25
Projet de résolution : L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans. Les membres du conseil syndical : - Mr GERMAIN

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|------------------|-------------------|
| Pour | 21,17% | 2117.0 / 10000.0 | 23 / 41 |
| Contre | 6,58% | 658.0 / 10000.0 | 7 / 41 |
| Abstention | 11,93% | 1193.0 / 10000.0 | 11 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont opposés à la décision : Lucienne Sonmele (020) (85), Pierre Grimoin (021) (85), Etienne Poncin (022) (85), Sophie Paturel (128) (83), Sylvie Berry (86), Michel Millet (232) (86), Garola Sylvane (206) (86), Robert Canova (201) (86), Gilbert Goyard (220 Et 302) (174), Franck Curnillon Perradin (203) (86), Frédéric Cabut (207) (85), Roger Condemine (209) (84), Virginie Lemoine (212) (86), Sébastien Donin (308) (156), Alain Beche (101) (83), Christian Roesch (87), Michaël Lopez (114) (83), Alain Chapuis (214) (86), Guy Venier (013) (86), Laurent Fornier (016) (85), Jean Claude Pitton (127) (83), Alain L'herbette (224) (86), Gabin Retz (019) (85)

Se sont abstenus : Pascal Legois (405) (90), Gérard Herbepin (301 Et 017) (173), Fabrice Desquiens (304) (86), Louis Eyermann (313) (88), Philippe Marchand (402) (90), Georges Lacroix (407) (90), Gérard Poupon (115) (149), Dominique Gillet (86), Didier Jean (219) (86), Joël Mille (125) (83), Marie Paule Dussuc (221 Et 225) (172)

Rejetée

7 - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. GILLET - Article 25(Majorité absolue)

Majorité nécessaire : Article 25
Projet de résolution : L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans. Les membres du conseil syndical : - M. GILLET

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|------------------|-------------------|
| Pour | 38,12% | 3812.0 / 10000.0 | 40 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 10000.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 1,56% | 156.0 / 10000.0 | 1 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Sans décision

2ème vote possible à l'article 24

7 bis - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. GILLET - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 25
Projet de résolution : L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans. Les membres du conseil syndical : - M. GILLET

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 96,07% | 3812.0 / 3968.0 | 40 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 3968.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 3,93% | 156.0 / 3968.0 | 1 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

8 - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. MASSAUX - Article 25(Majorité absolue)

Majorité nécessaire : Article 25
Projet de résolution : L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans. Les membres du conseil syndical : - M. MASSAUX

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|------------------|-------------------|
| Pour | 38,12% | 3812.0 / 10000.0 | 40 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 10000.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 1,56% | 156.0 / 10000.0 | 1 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Sans décision

2ème vote possible à l'article 24

8 bis - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. MASSAUX - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 25
Projet de résolution : L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans. Les membres du conseil syndical : - M. MASSAUX

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 96,07% | 3812.0 / 3968.0 | 40 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 3968.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 3,93% | 156.0 / 3968.0 | 1 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

9 - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. PITTON - Article 25(Majorité absolue)

Majorité nécessaire : Article 25 Projet de résolution : L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans. Les membres du conseil syndical : - M. PITTON

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|------------------|-------------------|
| Pour | 38,12% | 3812.0 / 10000.0 | 40 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 10000.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 1,56% | 156.0 / 10000.0 | 1 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Sans décision

2ème vote possible à l'article 24

9 bis- RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. PITTON - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 25 Projet de résolution : L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans. Les membres du conseil syndical : - M. PITTON

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 96,07% | 3812.0 / 3968.0 | 40 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 3968.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 3,93% | 156.0 / 3968.0 | 1 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

10 - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL Mme POUPON - Article 25(Majorité absolue)

Majorité nécessaire : Article 25 Projet de résolution : L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans. Les membres du conseil syndical : - Mme POUPON

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|------------------|-------------------|
| Pour | 36,63% | 3663.0 / 10000.0 | 39 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 10000.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 3,05% | 305.0 / 10000.0 | 2 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Gérard Poupon (115) (149), Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Sans décision

2ème vote possible à l'article 24

10 bis - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL Mme POUPON - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 25
Projet de résolution : L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans. Les membres du conseil syndical : - Mme POUPON

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 96,07% | 3812.0 / 3968.0 | 40 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 3968.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 3,93% | 156.0 / 3968.0 | 1 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

11 - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. ROESCH - Article 25(Majorité absolue)

Majorité nécessaire : Article 25
Projet de résolution : L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans. Les membres du conseil syndical : - M. ROESCH

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|------------------|-------------------|
| Pour | 38,12% | 3812.0 / 10000.0 | 40 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 10000.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 1,56% | 156.0 / 10000.0 | 1 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Sans décision

2ème vote possible à l'article 24

11 bis- RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL M. ROESCH - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 25
Projet de résolution : L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans. Les membres du conseil syndical : - M. ROESCH

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 96,07% | 3812.0 / 3968.0 | 40 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 3968.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 3,93% | 156.0 / 3968.0 | 1 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

12 - DESIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL - Article 25(Majorité absolue)

Majorité nécessaire : Article 25
Projet de résolution : L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de an(s). Les nouveaux membres du conseil syndical (Toute personne volontaire peut se présenter) : Pas de candidature

Cette résolution est non votée

13 - APPROBATION DES COMPTES DU 01/01/2019 AU 31/12/2019 - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 24 Projet de résolution : L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 ; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire. Cette approbation est faite sans réserve.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 93,90% | 3726.0 / 3968.0 | 39 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 3968.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 6,10% | 242.0 / 3968.0 | 2 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156),Alain L'herbette (224) (86)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156),Alain L'herbette (224) (86)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

14 - QUITUS AU SYNDIC - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 24 Projet de résolution : L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2019.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 96,07% | 3812.0 / 3968.0 | 40 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 3968.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 3,93% | 156.0 / 3968.0 | 1 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

15 - MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL - Article 25(Majorité absolue)

Majorité nécessaire : Article 25 Projet de résolution : L'assemblée générale décide de fixer à 1 000 € le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|------------------|-------------------|
| Pour | 38,12% | 3812.0 / 10000.0 | 40 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 10000.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 1,56% | 156.0 / 10000.0 | 1 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Sans décision

2ème vote possible à l'article 24

15 bis - MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 25 Projet de résolution : L'assemblée générale décide de fixer à 1 000 € le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 96,07% | 3812.0 / 3968.0 | 40 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 3968.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 3,93% | 156.0 / 3968.0 | 1 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

16 - MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS - Article 25(Majorité absolue)

Majorité nécessaire : Article 25 Projet de résolution : L'assemblée générale décide de fixer à 500 € le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|------------------|-------------------|
| Pour | 37,26% | 3726.0 / 10000.0 | 39 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 10000.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 2,42% | 242.0 / 10000.0 | 2 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Fabrice Desquiens (304) (86), Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Sans décision

2ème vote possible à l'article 24

16 bis - MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 25 Projet de résolution : L'assemblée générale décide de fixer à 500 € le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 96,07% | 3812.0 / 3968.0 | 40 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 3968.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 3,93% | 156.0 / 3968.0 | 1 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

17 - ASSEMBLEE GENERALE EN VISIOCONFERENCE - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale, en application de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et l'article 13-1 du décret de 1967, décide de permettre aux copropriétaires de voter par visioconférence. Les moyens, supports techniques et garanties d'identification sont indiqués dans la proposition de contrat.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 78,73% | 3124.0 / 3968.0 | 33 / 41 |
| Contre | 8,72% | 346.0 / 3968.0 | 3 / 41 |
| Abstention | 12,55% | 498.0 / 3968.0 | 5 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont opposés à la décision : Robert Canova (201) (86), Gilbert Goyard (220 Et 302) (174), Alain Chapuis (214) (86)

Se sont abstenus : Pierre Grimoin (021) (85), Franck Curnillon Perradin (203) (86), Roger Condemine (209) (84), Christian Roesch (87), Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

18 - SI OUI POUR LES ASSEMBLEES GENERALES EN VISIOCONFERENCE : CHOIX ZOOM - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale, en application de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et l'article 13-1 du décret de 1967, décide de permettre aux copropriétaires de voter par visioconférence. Les moyens, supports techniques et garanties d'identification sont indiqués dans la proposition de contrat. Afin de s'assurer de l'identité de chaque participant, il sera prévu : un lien de connexion ou des codes de connexion

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et après avoir délibéré :

- retient : ZOOM

En fonction du résultat des votes, les budgets 2021 et 2022 pourront être modifiés.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 21,67% | 860.0 / 3968.0 | 9 / 41 |
| Contre | 50,63% | 2009.0 / 3968.0 | 22 / 41 |
| Abstention | 27,70% | 1099.0 / 3968.0 | 10 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont opposés à la décision : Etienne Poncin (022) (85), Sylvie Berry (86), Garola Sylvane (206) (86), Fabrice Desquiens (304) (86), Patricia Fermey (413) (90), Michaël Lopez (114) (83), Didier Jean (219) (86), Marie Paule Dussuc (221 Et 225) (172), Alain L'herbette (224) (86)

Se sont abstenus : Pierre Grimoin (021) (85), Michel Millet (232) (86), Gérard Herbepin (301 Et 017) (173), Alain Beche (101) (83), Christian Roesch (87), Laurent Fornier (016) (85), Gilbert Goyard (220 Et 302) (174), Franck Curnillon Perradin (203) (86), Roger Condemine (209) (84), Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Gilbert Goyard (220 Et 302) (174), Franck Curnillon Perradin (203) (86), Roger Condemine (209) (84), Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Refusée à la majorité

19 - SI OUI POUR LES ASSEMBLEES GENERALES EN VISIOCONFERENCE : CHOIX AG CONNECT - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale, en application de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et l'article 13-1 du décret de 1967, décide de permettre aux copropriétaires de voter par visioconférence. Les moyens, supports techniques et garanties d'identification sont indiqués dans la proposition de contrat. Afin de s'assurer de l'identité de chaque participant, il sera prévu : un lien de connexion ou des codes de connexion

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et après avoir délibéré :
- retient : AG CONNECT

En fonction du résultat des votes, les budgets 2021 et 2022 pourront être modifiés.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 63,58% | 2523.0 / 3968.0 | 26 / 41 |
| Contre | 6,60% | 262.0 / 3968.0 | 3 / 41 |
| Abstention | 29,81% | 1183.0 / 3968.0 | 12 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont opposés à la décision : Robert Canova (201) (86), Patricia Fermey (413) (90), Alain Chapuis (214) (86)

Se sont abstenus : Pierre Grimoin (021) (85), Etienne Poncin (022) (85), Fabrice Desquiens (304) (86), Christian Roesch (87),

Didier Jean (219) (86), Laurent Fornier (016) (85), Jean Claude Pitton (127) (83), Alain L'herbette (224) (86), Gilbert Goyard

(220 Et 302) (174), Franck Curnillon Perradin (203) (86), Roger Condemine (209) (84), Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Gilbert Goyard (220 Et 302) (174), Franck Curnillon Perradin (203) (86), Roger Condemine (209) (84), Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

20 - PROVISION SUR LES TRAVAUX DECIDES LORS DE L'AG DU 06/06/2018 - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 24
Projet de résolution : Suite à l'assemblée générale du 06 juin 2018, une provision a été appelée en 2019 pour un montant de 7 500 € TTC (6 949.80 € TTC pour les réducteurs de pression + 500 € pour travaux de peinture + éclairage + caméra). Cependant, les travaux n'ont pas été effectués. L'assemblée générale après avoir délibéré :
- décide de garder cette somme au titre d'une provision non affectée afin de pallier à de futurs travaux.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 93,90% | 3726.0 / 3968.0 | 39 / 41 |
| Contre | 2,17% | 86.0 / 3968.0 | 1 / 41 |
| Abstention | 3,93% | 156.0 / 3968.0 | 1 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont opposés à la décision : . Garola Sylvane (206) (86)

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

21 - VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2021 - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 24 Projet de résolution : L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 arrêté à la somme de 23 110 €.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 89,54% | 3553.0 / 3968.0 | 38 / 41 |
| Contre | 2,17% | 86.0 / 3968.0 | 1 / 41 |
| Abstention | 8,29% | 329.0 / 3968.0 | 2 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont opposés à la décision : Alain L'herbette (224) (86)

Se sont abstenus : Gérard Herbepin (301 Et 017) (173), Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Gérard Herbepin (301 Et 017) (173), Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

22 - VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2022 - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 24 Projet de résolution : L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 arrêté à la somme de 23 220 €.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 93,90% | 3726.0 / 3968.0 | 39 / 41 |
| Contre | 2,17% | 86.0 / 3968.0 | 1 / 41 |
| Abstention | 3,93% | 156.0 / 3968.0 | 1 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont opposés à la décision : Alain L'herbette (224) (86)

Se sont abstenus : Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

23 - FIBRE OPTIQUE - Article 24 (Majorité simple)

Majorité nécessaire : Article 24 Projet de résolution : L'assemblée générale : - prend connaissance de la proposition de l'opérateur ORANGE d'installer à ses frais des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, en vue de permettre la desserte de l'ensemble des occupants de l'immeuble, dans le respect des articles L. 33-6 et L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques (CPCE). - accepte les termes de la convention qui doit être signée entre l'opérateur et le syndicat des copropriétaires en application des articles L. 33-6 du et R. 9-2 à R. 9-4 du CPCE(1). - autorise le syndic à signer cette convention au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires. - prend acte que les modalités de cheminement des lignes dans les parties communes de l'immeuble devront être validées, avant la réalisation des travaux, par le conseil syndical et le syndic.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Pour | 91,76% | 3641.0 / 3968.0 | 38 / 41 |
| Contre | 0,00% | 0.0 / 3968.0 | 0 / 41 |
| Abstention | 8,24% | 327.0 / 3968.0 | 3 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont abstenus : Pierre Grimoin (021) (85), Sylvie Berry (86), Sébastien Donin (308) (156)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

24 - INFORMATIONS SUR LA MISE EN PLACE DES FONDS DE TRAVAUX - Article 25(Majorité absolue)

Majorité nécessaire : Article 25 Projet de résolution : L'assemblée générale : Après avoir pris acte que : - les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents - ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel - ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires - ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot - le montant du fonds travaux ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel - elle peut décider d'un pourcentage supérieur Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré : - décide de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5 % du budget prévisionnel annuel - le montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel - ce taux pourra évoluer sur décision d'une nouvelle assemblée générale et à la demande préalable d'un ou plusieurs copropriétaires COMMENTAIRES : Dans les immeubles à destination partielle ou totale d'habitation, le syndicat des copropriétaires doit constituer un fonds de travaux à l'issue d'une période de cinq ans suivant la réception sauf si le diagnostic technique global de l'article L. 731-1 du CCH a été réalisé et ne fait apparaître aucun besoin de travaux dans les dix prochaines années (le syndicat sera alors dispensé de l'obligation de constituer un fonds de travaux pendant la durée de validité de ce diagnostic). Par ailleurs, lorsque l'immeuble comporte moins de dix lots, le syndicat peut décider de ne pas constituer de fonds travaux par une décision unanime de l'assemblée générale.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

| Vote | Pourcentage | Votes | Nombre de votants |
|------------|-------------|------------------|-------------------|
| Pour | 12,80% | 1280.0 / 10000.0 | 14 / 41 |
| Contre | 23,60% | 2360.0 / 10000.0 | 24 / 41 |
| Abstention | 3,28% | 328.0 / 10000.0 | 3 / 41 |

Se sont exprimés : 41 / 41

Se sont opposés à la décision : Pierre Grimoin (021) (85),Etienne Poncin (022) (85),Sylvie Berry (86),Michel Millet (232) (86),Robert Canova (201) (86),Gilbert Goyard (220 Et 302) (174),Franck Curnillon Perradin (203) (86),Roger Condemine (209) (84),Virginie Lemoine (212) (86),Alain Beche (101) (83),Christian Roesch (87),Michaël Lopez (114) (83),Alain Chapuis (214) (86),Jean Claude Pitton (127) (83)

Se sont abstenus : Fabrice Desquiens (304) (86),Sébastien Donin (308) (156),Alain L'herbette (224) (86)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Sébastien Donin (308) (156),Alain L'herbette (224) (86)

Rejetée

25 - POINT SUR LE BAIL COMMERCIAL STUDILOGE

- Date de fin de bail
- Résultat déficitaire de la résidence
- Proposition nouvel exploitant

Cette résolution est non soumise au vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:02:16

Le président

. Didier Jean (219)



Le secrétaire

Aurélie Herce



Les scrutateurs

Gérard Poupon (115)



ARTICLE 42, ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

"Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article."